Nations Unies S/PRST/2002/34



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4662e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 décembre 2002, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation en Croatie », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la signature par le Gouvernement croate et le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, le 10 décembre 2002, du protocole portant création d'un régime provisoire transfrontière sur la presqu'île de Prevlaka, comme indiqué dans la lettre de leurs représentants en date du 10 décembre 2002 (S/2002/1348). Ce protocole représente un pas de plus sur la voie du renforcement de la confiance et des relations de bon voisinage entre les deux pays. Le Conseil constate avec satisfaction que les deux gouvernements sont résolus à poursuivre les négociations au sujet de Prevlaka afin de trouver un règlement à l'amiable à toutes les questions en suspens et salue leurs démarches diplomatiques visant à consolider la paix et la stabilité dans la région.

Le Conseil rend hommage à la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), qui a joué un rôle important en contribuant à créer des conditions favorables à un règlement négocié du différend. Le Conseil saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude à tout le personnel de la MONUP, passé et actuel, ainsi qu'aux pays qui ont fourni du personnel ou d'autres ressources pour l'aider à mener à bien son mandat. »

02-73700 (F) 121202 121202